

4.6 CIRCULATION, MODERATION DE TRAFIC ET MOBILITE DOUCE

RECOMMANDATIONS

Un document spécifique, étude réalisée par un bureau spécialisé (CITEC) en collaboration avec les architectes et avec le concours du programme de la confédération *Energie 2000* a été remis aux autorités communales en décembre 1998 ; il synthétisait l'ensemble des analyses et propositions en vue d'une amélioration des déplacements dans le Bourg d'Hermance.

Certaines propositions du rapport final de cette étude ont depuis lors servi de base à des aménagements ponctuels liés à la création d'une zone 30km/h dans le bourg, au marquage des places de stationnement, à un essai de fermeture estival du quai ainsi qu'à la réalisation d'un parking provisoire à l'entrée sud du village sur la parcelle communale.

Dans les grandes lignes, les objectifs en matière de déplacements dans et vers la commune peuvent se résumer selon les thèmes ci-dessous :

- **concentrer le trafic motorisé sur la route cantonale**
- **maintenir le trafic "touristique" à l'extérieur du village**
- **sécuriser les accès piétons et cyclistes menant au village et aux équipements**
- **développer qualitativement le réseau piétonnier communal**
- **donner les grandes lignes du plan directeur des chemins pour piétons communal**
- **aménager l'espace des quais en lien avec sa fermeture définitive au trafic motorisé**

LES VOIES DE CIRCULATION ET LA MODERATION DU TRAFIC

Située dans un "cul de sac" géographique cantonal, Hermance est néanmoins un lieu de passage vers une zone frontalière dont le parc immobilier est en pleine expansion et un lieu touristique et de détente privilégié. Cette spécificité implique des choix clairs quant à l'usage à la hiérarchie du réseau routier de la commune, tout comme quant à une politique de stationnement (**fiche de mise en oeuvre n° 5.61**)

A l'avenir, la route d'Hermance devra concentrer le trafic motorisé alors que la route de Chevrens servira d'accès cycliste et de loisir et ne devra en aucun cas devenir un "itinéraire de délestage" de la route d'Hermance. Le chemin des Clos (et sa prolongation vers Hermance sur la route de Chevrens) sera l'itinéraire privilégié pour les piétons se dirigeant vers Hermance ou revenant du village.

La sécurisation des routes menant aux équipements du village depuis la zone villa sera une priorité.

La route d'Hermance

Sachant que la route d'Hermance continuera à absorber un important trafic de pendulaires, la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires de modération du trafic est évidente, notamment aux deux entrées et dans la traversée du village, tout comme pour des traversées ponctuelles en zone villa.

Si le projet d'élargissement de la route d'Hermance, avec ses deux pistes cyclables et trottoirs, existe depuis longtemps, sa réalisation n'est, au vu des priorités et finances cantonales, pas envisageable à court et moyen terme. Seul un petit trottoir "provisoire" a été réalisé sur le côté amont de la route cantonale dans le cadre de la pose de nouveaux collecteurs. Néanmoins, la création de vrais trottoirs sur la route d'Hermance restera à terme nécessaire pour garantir un accès piéton sûr aux équipements communaux.

La route de Chevrens hors village

Au vu du concept général de mobilité, et notamment de la proposition de renforcer la valeur d'accès cyclable à Hermance de la route de Chevrens, il semblerait souhaitable de limiter à 60km/h la vitesse autorisée sur cette voirie dès la sortie du village d'Hermance, la même mesure s'appliquant par analogie à la sortie de Chevrens. Même si le gabarit de la route de Chevrens ne permet pas toujours un croisement facile, cet état de fait réduit de facto la vitesse des véhicules.

Le chemin des Clos / La route de Chevrens dans le village (voir **fiche de mise en oeuvre n° 5.62**)

Au vu des grandes options liées à la mobilité mentionnées précédemment, le réaménagement du chemin des Clos et de la portion de la route de Chevrens dans le village est une priorité communale.

Suite aux nombreuses constructions réalisées récemment et en projet, le trafic sur le chemin des Clos a et va augmenter sensiblement. Le profil et l'aménagement du chemin devront être étudiés dans le cadre d'un mandat spécifique, en y intégrant un trottoir et en prévoyant le croisement (éventuellement ponctuel) des véhicules sans que ceux-ci aient besoin d'empiéter sur les accotements herbeux.

L'aménagement futur devra par ailleurs tenir en mémoire que ce cheminement fait partie du réseau cantonal des de randonnée pédestre et qu'il termine le tracé menant d'Anières à Hermance.

L'espace de la rue dans le bourg

L'avenir de l'espace de la rue dans le Bourg a été l'une des préoccupations majeures de l'étude spécifique menée avec le bureau CITEC. Si la proposition de fermer le quai à la circulation a été partiellement retenue (fermeture estivale), celles de ne rendre accessible qu'aux riverains les rues du Bourg-dessous et de la rue de l'Eglise n'ont pas eu l'aval des autorités communales.

Les rues du Bourg-Dessous sont prioritairement piétonnes et une signalisation a été mise en place dans ce sens. A l'avenir, les projets ponctuels d'espace public devraient se subordonner à un concept général d'aménagement pour le Bourg et sa périphérie, concept où les notions de revêtement et traitement des sols, de mobilier urbain, d'éclairage, de signalétique et de plantations auraient toute leur importance. Cette réflexion serait la suite logique à tout le travail déjà engagé dans le cadre de l'étude faite avec la participation d'Energie 2000.

LES TRANSPORTS PUBLICS

La ligne E actuelle reliant Hermance à Rive avec de bonnes fréquences donne satisfaction.

Au vu des projets, planifiés ou à l'étude, de centre artisanal et de centre sportif le long de la route de Thonon et à la Pallanterie, et en lien avec les hypothèses de prolongation de la ligne B (Vésénaz-foyer AGECAS) vers Chevrens avancées dans le plan directeur de la commune d'Anières, il pourrait exister un intérêt d'Hermance à une liaison "transversale" vers ces futurs équipements.

La commune devrait en tous les cas être partie prenante si des discussions ont lieu dans ce sens. Si la prolongation d'une ligne de Chevrens à Hermance par la route de Chevrens paraît peu réaliste, un lien Pallanterie Anières avec une "attache" sur la route d'Hermance pourrait être très intéressante pour les habitants d'Hermance.

LES PARCOURS CYCLISTES

La réalisation de la piste cyclable de la route d'Hermance, planifiée dans le cadre de l'élargissement de la route cantonale, ne se concrétisera malheureusement pas avant de nombreuses années.

En raison du retard pris dans cette réalisation et de l'augmentation du trafic motorisé sur la route cantonale, il semble opportun de valoriser un itinéraire de cyclotourisme de et vers Genève par la route de Chevrens, objectif allant de pair avec les mesures visant à réduire la circulation et la vitesse sur cette route. Des bandes cyclables pourraient être peintes, à l'image de celles qui existent déjà entre Anières et Chevrens.

En ce qui concerne l'accessibilité de l'école primaire à vélo depuis la zone villa, une sécurisation de ce parcours éviterait sans doute de nombreux trajets aux parents et diminuerait le trafic d'autant.

Si, pour les raisons évoquées précédemment, le potentiel d'intervention est faible sur la route d'Hermance, des aménagements devraient être prévus pour un accès "par le haut ».

Enfin, pour ce qui touche à la pratique du VTT, et même si le parfait terrain de jeu que constitue le cheminement le long de l'Hermance est aujourd'hui soumis à une interdiction de circuler par arrêté cantonal, la mise en place de mesures dissuasives en vue de son application devrait être envisagée.

LES CHEMINS ET PARCOURS PIETONS

Les recommandations avancées ici doivent être comprises comme les lignes directrices du **plan directeur des chemins pour piétons** communal que les autorités devront établir, en conformité avec la loi cantonale (L1.60). Celle-ci complète la loi cadre fédérale (LCPR), fixe les procédures à suivre pour l'établissement du plan directeur des chemins de randonnée pédestre cantonal et donne la compétence aux communes pour l'établissement des plans directeurs des chemins pour piétons.

La **fiche de mise en oeuvre n° 5.63** donne les principales recommandations en vue d'obtenir un meilleur lien entre les nombreux cheminements existants, en cohérence avec certains objectifs.

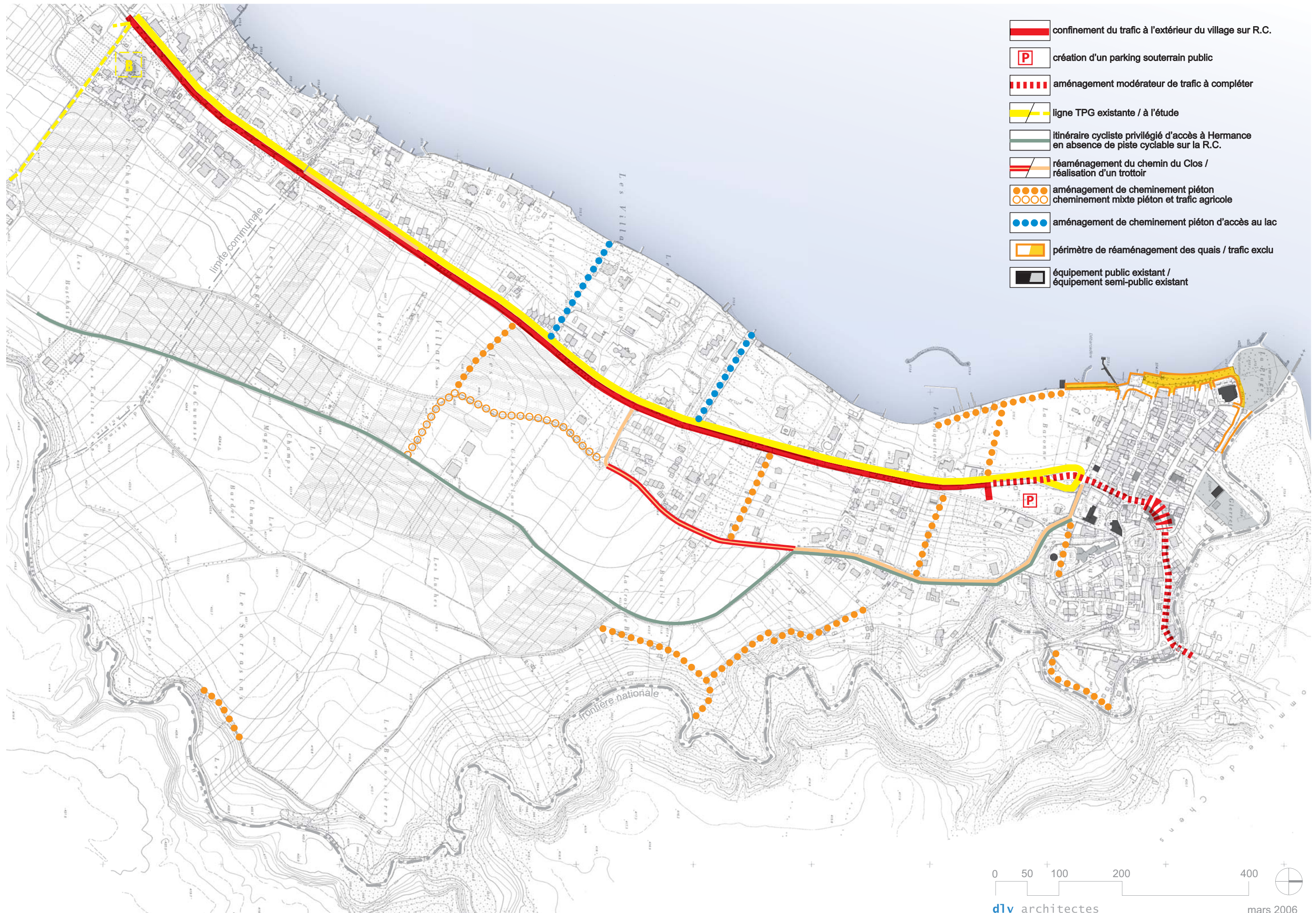
Le souhait de voir assurée une meilleure sécurité des piétons le long des axes en zone à bâtir menant au village et à ses équipements publics (école, mairie, salle communale, plage) a déjà été mentionnée.











Une meilleure perméabilité piétonne en zone villa (traversées transversale dans la pente du haut du co-teau au lac) est un autre objectif prioritaire à intégrer dans les futurs périmètres de construction.

Le maintien d'une continuité du sentier des rives de l'Hermance, avec le minimum d'entretien et de sécurisation qui en découlent, est également souhaité.

Enfin, certains parcours de loisirs et de détente pourraient être créés, dans la continuité de tracés déjà existants.

CIRCULATION, MODERATION DU TRAFIC ET MOBILITE DOUCE
RECOMMANDATIONS



-  confinement du trafic à l'extérieur du village sur R.C.
-  création d'un parking souterrain public
-  aménagement modérateur de trafic à compléter
-  ligne TPG existante / à l'étude
-  itinéraire cycliste privilégié d'accès à Hermance en absence de piste cyclable sur la R.C.
-  réaménagement du chemin du Clos / réalisation d'un trottoir
-  aménagement de cheminement piéton
cheminement mixte piéton et trafic agricole
-  aménagement de cheminement piéton d'accès au lac
-  périmètre de réaménagement des quais / trafic exclu
-  équipement public existant /
équipement semi-public existant